



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 19 avril 2016]

Date de la convocation
13 avril 2016
Date d'affichage
13 avril 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 26
Procurations : 5
Votants : 31

N° 067 / 2015

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, Chantal TICHIT, *Maires Adjointes*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Magali CAMALET, Christian PERO, Aurélie TREILHOU, Chantal CAUSSE, Alain HORTUS, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Thierry BODDI, Michèle RIEUX, Jean BATAILLOU, Christelle HARDY

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET

Secrétaire de séance : Dominique BOYER

Objet de délibération : Tickets restaurant 2016

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2016, à chaque agent titulaire, stagiaire et contractuel sur emploi permanent, un montant de tickets restaurant de :

- 250 euros, soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 125 euros soit 25 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Ce principe sera appliqué de la même façon pour les contrats aidés lors d'un renouvellement de contrat.

Pour être bénéficiaire de ces tickets restaurant, les agents devront être en poste au 01/01/2016 ou avoir une ancienneté de 3 mois pour les contractuels en remplacement au 01/03/2016.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, unanimement,

FIXE le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant tel que défini ci-dessus

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
 081-218100998-20160419-067-2016-DE
 Date de télétransmission : 20/04/2016
 Date de réception préfecture : 20/04/2016